

23 SEP 2025

RGPD - Informations du personnel sur la protection des données personnelles
traitées dans le cadre de la géolocalisation des véhicules

Madame, Monsieur,

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril (RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données personnelles) votre employeur vous informe sur le traitement de données concernant la géolocalisation dans les véhicules professionnels.

Dans le cadre de l'article 12 et 13 du RGPD, notre entité Syndicat Armagnac Ténarèze (en tant que responsable du traitement), dont le siège est situé 116 rue des Rouges Gorges à EAUZE, informe que les véhicules du service disposent d'un système de géolocalisation afin :

- D'assurer la sécurité de l'employé, du matériel et des véhicules dont il a la charge, et notamment retrouver le véhicule en cas de vol ;
- De mieux allouer des moyens pour des prestations à accomplir en des lieux dispersés, notamment pour des interventions d'urgence ou l'optimisation de tournées ;
- De contrôler le respect des règles d'utilisation du véhicule ;
- De contribuer à la sécurité des personnes amenées à se déplacer pour le compte de l'entreprise ;
- De tracer des interventions ;
- D'assurer une meilleure gestion des temps de conduite ;
- D'améliorer la gestion du poste carburant ;
- De permettre des relevés CO2 et le calcul de l'empreinte carbone du parc roulant ;
- De mieux analyser le coût annuel des dépenses liées aux activités professionnelles ;
- De pratiquer une analyse a posteriori des déplacements effectués ; de positionner les interventions urgentes par la connaissance des véhicules les plus proches.

La base légale du traitement est notre intérêt légitime d'employeur (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données).

Les données personnelles traitées sont les suivantes : nom, prénom, numéro de plaque d'immatriculation du véhicule, données de localisation issues de l'utilisation d'un dispositif de géolocalisation, nombre de kilomètres parcourus et historique des déplacements effectués.

Seul l'élu référent et le personnel concerné par la gestion de l'équipe (DGS et DST) est susceptible d'accéder aux données enregistrées en cas de litige.

Nous signalons que les données peuvent être transférées à des sous-traitants (au sens de l'article 4.8 du RGPD), notamment le prestataire du logiciel VERIZON CONNECT qui héberge les données cryptées sur des serveurs en EUROPE.

La durée de conservation des données est fixée par les délais légaux en la matière. Les informations obtenues par la géolocalisation ne doivent pas être conservées plus de 90 jours. Toutefois, elles peuvent être conservées un an lorsqu'elles sont utilisées pour optimiser les tournées ou à des fins de preuve des interventions effectuées, lorsqu'il n'est pas possible de rapporter cette preuve par un autre

moyen. Enfin, elles peuvent être conservées cinq ans lorsqu'elles sont utilisées pour le suivi du temps de travail.

Pour informations, nous ne nous servons pas de ces données pour contrôler le temps de travail, si tel était le cas nous vous avertirions par une note d'information. De plus, vous pouvez désactiver cette géolocalisation en passant en mode privée sur le boîtier du véhicule, uniquement en dehors du temps de travail. L'employeur peut contrôler le nombre ou la durée des désactivations et, le cas échéant, demander des explications au conducteur et sanctionner les éventuels abus.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement dans le cadre de l'article 17 du RGPD. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter les responsables de gestion du personnel ou le référent RGPD via l'adresse mail rgpd@sat32.fr

Si vous estimez, après avoir contacté les responsables de gestion du personnel ou le référent RGPD, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de géolocalisation n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information sur ce sujet, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Fait en 2 exemplaires originaux à Eauze, le

Nom et prénom de l'agent :

Le Président,

Signature :

Nicolas MELIET